

Convention de subvention

AIDE MOBILI-JEUNE®

Article R 313-19-1 VI du code de la construction et de l'habitation
Recommandation de l'UESL du 2 décembre 2009

Nom, Prénom :

Adresse :

Employeur :

Montant demandé :

Conditions de versement des fonds :

Les fonds seront versés au propriétaire (*ou au gestionnaire*) sur présentation, par le bénéficiaire, de l'avis d'échéance de loyer ou de redevance délivré par le propriétaire (*ou par le gestionnaire*).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au CIL les pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide dès qu'il en a possession.

Engagement sur l'honneur :

Le (soussigné) certifie sur l'honneur qu'il n'a ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL, ni obtenu une AIDE MOBILI-JEUNE® pour les mêmes dépenses d'un autre organisme, ni obtenu depuis moins d'un an une autre AIDE MOBILI-JEUNE®, quel qu'en soit le montant.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son employeur.

Il (elle) certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-JEUNE® devraient être immédiatement reversées au (*nom du CIL*) sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Le (nom du CIL) se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

CIL
Date et signature :

Bénéficiaire
Date et signature :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Montant de la subvention réellement débloquée sur justificatifs de dépenses :

Date	Montant

(3 échéances maximum dans la limite de 300 € par mois)

Date et cachet de l'organisme

AIDE MOBILI-JEUNE®

Bénéficiaires

Jeunes de moins de 30 ans :

- prenant ou reprenant un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie, de la métallurgie, de la restauration, du tourisme ou des transports,
- ou
- sortant d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ, ou ayant achevé un cycle d'apprentissage.

Modalités

Subvention au propriétaire ou au gestionnaire.

Montant

Maximum : 3 échéances de loyer ou de redevance déduction faite de l'aide personnelle au logement, dans la limite de 300 € par mois.

Conditions

- Embauche ou reprise d'emploi nécessitant une mobilité professionnelle, sauf lorsqu'elle intervient au titre d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier.
- Occupation temporaire d'un logement meublé conventionné durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence autonome.
- Le logement meublé doit :
 - être conventionné à l'APL ou dans le cadre d'une convention d'affectation conclue entre le CIL, le propriétaire et, le cas échéant le gestionnaire,
 - respecter les règles minimales de confort et d'occupation, notamment en matière d'autonomie et d'intimité des salariés définies dans l'annexe à la note de précision de l'UESL du 4 juillet 2007.
- Pas plus d'une aide par bénéficiaire et par an, quel qu'en soit le montant.
- Demande à présenter dans un délai de 3 mois à compter, selon le cas :
 - de l'embauche ou de la reprise d'emploi ;
 - de la sortie d'un dispositif d'accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ, ou de l'achèvement d'un cycle d'apprentissage.
- Cumul possible avec les autres aides à la mobilité professionnelle et les autres aides d'Action Logement (notamment Aides LOCA-PASS®, prêt TRAVAUX, prêt ACCESSION, ...).

Droits ouverts

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.

Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai d'un mois.

A défaut de réponse dans ce délai, l'AIDE MOBILI-JEUNE® est considérée comme accordée.

Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CIL et, en cas de nouveau refus, auprès du Conseil de surveillance de l'UESL.